

Évaluation des besoins pour renforcer la mise en application de la CITES

À l'adresse du Secrétariat

- 16.30 Le Secrétariat, avant la 65^e session du Comité permanent:
- a) publie une notification aux Parties contenant un questionnaire sur les besoins définis dans l'annexe au document CoP16 Doc. 22 (Rev. 1) intitulée *Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement*. Le Secrétariat sollicite la contribution de toutes les Parties, révisé le questionnaire et fait part de ses conclusions à la 65^e session du Comité permanent;
 - b) sous réserve de fonds externes disponibles, et pour aider les Parties à définir le meilleur moyen d'accéder aux nouvelles technologies et de les utiliser, mène une étude sur: les nouvelles technologies de l'information et de la communication pertinentes nécessaires pour appliquer la Convention y compris, mais pas exclusivement, l'utilisation d'appareils portatifs, de tablettes et de systèmes électroniques en vente libre ou prêts à l'emploi pour les permis CITES qui soient abordables, à l'image du système EPIX (système d'échange d'informations sur les permis électroniques) du PNUE-WCMC; et
 - c) établit un rapport sur les résultats de l'étude, assorti de recommandations s'il y a lieu, pour examen à la 65^e session du Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

- 16.31 Le Comité permanent, en tenant compte des résultats du questionnaire et du rapport sur l'*Évaluation globale des nécessités logistiques, technologiques et relatives à l'équipement pour renforcer la mise en application de la CITES dans les pays en développement*:
- a) avec l'aide du Secrétariat, sur la base des informations fournies par le Secrétariat conformément à la décision 16.30 et sous réserve de fonds externes disponibles, élabore un mécanisme permettant d'évaluer régulièrement les besoins logistiques, technologiques et relatifs à l'équipement de toutes les Parties pour appliquer la Convention et prépare un projet de décision sur ce mécanisme pour examen à la 17^e session de la Conférence des Parties; et
 - b) établit un groupe de travail sur l'élaboration de ce mécanisme et organise, sous réserve de fonds externes disponibles, une réunion intersessions afin de discuter de la mise sur pied de ce mécanisme et des difficultés rencontrées par les pays non anglophones en matière de traduction et d'interprétation.

À l'adresse des Parties

- 16.32 Toutes les Parties sont instamment priées d'examiner, à titre prioritaire, les besoins identifiés par les pays en développement lors de la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités, de recherche de financements et de dotation budgétaire pour renforcer la mise en application de la Convention.